



## Procédure interdisciplinaire de prévention et contrôle de l'infection

### DESINFECTION DES LOCAUX (CODE ROUGE)

En cas d'indications mentionnées ci-dessous exclusivement

**Acteurs dans cette procédure** : service prévention et contrôle de l'infection (PCI) ; service propreté et hygiène (SPH) ; infirmier/es responsables d'unité de soins ; service de traitement et distribution du linge (STDL)

**Concernés par la procédure** : tous les services cliniques hospitaliers et interventionnels des HUG

**Auteur** : MN. Chraïti, isc, sPCI

**Responsable** : W.Zingg, médecin adjoint, sPCI

**Date de mise en application** : juin 2016

**Dernière mise à jour** : mai 2017

<b>Indications</b>	<p>Après le passage d'un patient dans un lieu de soin (chambre, box d'urgence, salle d'intervention, salle d'investigation, bloc opératoire, etc.), à la levée d'une Mesure Spécifique ou au départ du patient en cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Foyer tuberculeux actif ouvert, pulmonaire ou autre, suspect ou confirmé (voir la rubrique <i>Indications et plans pour la fermeture du lieu</i> (ci-dessous))</li> <li>• Recommandation du service PCI en cas d'épidémie, de virus émergent ou autre situation</li> </ul>
<b>Définition</b>	<p>La désinfection des locaux se distingue de l'entretien de la chambre au départ du patient des manières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La procédure est mise en œuvre lorsque le patient quitte le lieu, indépendamment de sa durée de passage, et avant de recevoir un prochain patient dans le lieu en question</li> <li>• Elle est appliquée dans un lieu inoccupé</li> <li>• Elle comprend chronologiquement : l'évacuation du linge et des déchets, la dépose des rideaux privatifs et aux fenêtres ; la fermeture de la chambre ; la désinfection des équipements et des dispositifs médicaux ; le bio-nettoyage des mobiliers et des surfaces horizontales et verticales jusqu'à hauteur d'homme, et le nettoyage de vitres</li> </ul>
<b>Mesures de précaution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'application de la procédure implique une demande auprès des différents intervenants et la coordination de leurs activités respectives par l'équipe soignante</li> <li>• <b>Tout professionnel entrant dans le lieu à désinfecter revêt l'équipement de protection relatif à la Mesure Spécifique qui s'applique, jusqu'à ce que la présente procédure soit entièrement achevée</b></li> <li>• Aucun matériel ne sort de la chambre avant d'avoir été emballé (linges ; rideaux, déchets) ou (pré-) désinfecté (roues incluses)</li> <li>• Les collaborateurs respectent le délai de fermeture du lieu et la chronologie des interventions (voir rubriques Définition et Interventions)</li> <li>• L'équipe soignante appose une affiche sur la porte qui informe de l'interdiction d'entrée dans le lieu et de l'heure d'ouverture ; cette affiche est retirée dès que la désinfection et le bio-nettoyage peuvent commencer (la signalisation de la Mesure Spécifique est maintenue jusqu'à la fin des interventions, point 6 d)</li> </ul>

Interventions décrites au verso %

- 
- 1) Demandes formulées par l'équipe soignante :
    - pour la dépose des rideaux auprès du secteur de site du STDL [http://stdl.hcuge.ch/que\\_faisons\\_nous/rideaux.html](http://stdl.hcuge.ch/que_faisons_nous/rideaux.html)
    - d'intervention auprès du SPH (ardoise de garde : <http://ardoise.hcuge.ch/ardoise-web/>) sous le nom *Code rouge* (un formulaire est à signer au moment de l'intervention)
  - 2) Déshabillage du lit / brancard et évacuation sans délai du linge hôpital dans un sac fermé, par la filière habituelle par l'équipe soignante
  - 3) Elimination des déchets par l'équipe soignante (y compris le matériel à usage unique introduit dans la chambre et non utilisé) par la filière appropriée (*déchets infectieux* en cas de tuberculose)
  - 4) Dépose et évacuation des rideaux privatifs et aux fenêtres dans un sac fermé
- Nota : l'exécution des points 2, 3, 4 précède toujours la fermeture du lieu en cas d'indication (point 5) et l'intervention de désinfection et bio-nettoyage (point 6) ; son organisation est consensuelle entre les parties impliquées
- 5) Fermeture du lieu en cas de foyer tuberculeux actif ouvert, pulmonaire ou autre, suspecté ou confirmé (précède toujours l'intervention de désinfection et de bio-nettoyage)
    - 30 minutes, fenêtre ouverte, lorsque le lieu peut être aéré
    - 60 minutes lorsqu'un système de ventilation assure le renouvellement d'air 8 fois par heure au moins
    - 120 minutes en l'absence de fenêtre et d'un système de renouvellement d'air 8 fois par heure au moins
  - 6) La désinfection et le bio-nettoyage sont menés par les collaborateurs SPH et l'équipe soignante durant les horaires d'intervention du SPH, selon la distribution des activités d'entretien au départ-patient (<http://www.intrahug.ch/groupes/service-proprete-hygiene/pages/repartition-des-taches>)
    - Le demandeur signe le formulaire fourni par le collaborateur SPH
  - a) Le bio-nettoyage du mobilier-patient, la désinfection des surfaces des équipements et des dispositifs médicaux (roues incluses) avant leur sortie du lieu de soins par application de DISMOZON<sup>®</sup> plus à 0.4%
  - b) Le traitement sans délai des dispositifs médicaux immergeables par immersion dans la solution désinfectante ad hoc ou par laveur-désinfecteur (*Traitement des dispositifs médicaux*)
  - c) Le bio-nettoyage de toutes les surfaces horizontales, des surfaces verticales jusqu'à « hauteur d'homme » par application du DISMOZON<sup>®</sup> plus à 0.4% et le nettoyage des vitres
  - d) A la fin de l'intervention, le matériel d'entretien utilisé pour la désinfection et le bio-nettoyage est désinfecté avant sa sortie du lieu, les textiles sont évacués sans délai par la filière habituelle (fermeture du sac quelque soit son niveau de remplissage), les produits résiduels sont éliminés in situ par écoulement d'eaux usées
    - En l'absence d'écoulement d'eaux usées dans le lieu, les produits sont directement (sans délai) éliminés dans le vidoir le plus proche

## Interventions

### Levée de la Mesure Spécifique

La signalisation de la Mesure Spécifique est retirée à la fin de la désinfection de l'environnement par le dernier collaborateur intervenant dans la procédure